

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**  
**FACULTÉ DE SCIENCE POLITIQUE ET DE DROIT**

EXTRAIT du procès-verbal de la cinquante-cinquième assemblée ordinaire du Conseil académique de la Faculté de science politique et de droit, tenue le mercredi 28 avril 2010, à 13 heures 30 minutes, à la salle A-1715.

---

**Position facultaire sur l'application de l'Article 3 du Règlement no 8.**

**Résolution CFSPD-2009-2010-454**

ATTENDU la résolution 2009-CE-11333 de la Commission des études du 2 juin 2009 qui adopte la modification du Règlement n° 8 des études de cycles supérieurs;

ATTENDU l'expérience d'application de l'Article 3 pendant l'année 2010;

ATTENDU l'intérêt pour les directions de programmes de pouvoir examiner davantage de dossiers d'admission;

ATTENDU les discussions en séance;

IL EST PROPOSÉ par madame Michèle Rioux, APPUYÉ par monsieur Benoit Lépine que le Conseil académique :

DONNE un avis favorable à l'application du nouvel article 3 du Règlement n° 8 des études de cycles supérieurs.

RECOMMANDE que toute demande d'admission présentée avec une moyenne cumulative inférieure à 3,2 sur 4,3, mais égale ou supérieure à 2,5 sur 4,3 (ou l'équivalent) soit entérinée par la doyenne, le doyen.

INVITE les directions de programmes qui le souhaitent à faire adopter par leur Comité de programmes les résolutions nécessaires pour procéder aux modifications appropriées des conditions d'admission.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**COPIE CONFORME**  
Montréal, 28 avril 2010

René Côté  
Doyen